

Informations en bref

Déroulement des entretiens de situation en début de scolarité

Objectif Notre objectif est de donner une chance égale à tous les enfants de se développer pleinement sur le plan individuel et scolaire dès l'entrée à l'école enfantine.

Dans ce but, il est important que les professionnels de la petite enfance, les parents et peut-être d'autres personnes ayant contact avec l'enfant se réunissent pour un entretien en vue de sa scolarisation.

Les entretiens se déroulent de manière précise. Ceci permet aux professionnels de la petite enfance et aux parents de définir ensemble les thèmes les plus importants, d'échanger leurs observations et de chercher ensemble ce qui est nécessaire pour une entrée réussie à l'école enfantine.

Cette feuille d'informations décrit les étapes les plus importantes de l'entretien.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la documentation détaillée «Schulische Standortgespräche» sur le site www.vsa.zh.ch/ssg.

Quand un entretien de situation a-t-il lieu? Un entretien a lieu quand un enfant a vraisemblablement besoin d'une scolarisation spécialisée ou de mesures pédagogiques spéciales dès l'école enfantine, c'est-à-dire quand il s'agit d'envisager:

- des mesures de scolarisation spécialisée, telle la scolarisation spécialisée intégrative dans le cadre de l'école ordinaire (ISR), la scolarisation spécialisée intégrative dans le cadre de l'école spécialisée (ISS), conseil et soutien en cas de handicaps physique ou visuel ou la scolarisation dans une école de jour spécialisée ou dans une institution spécialisée à caractère résidentiel;
- des mesures pédagogiques spéciales dans le cadre de l'école ordinaire, telles une thérapie logopédique et/ou psychomotrice, une psychothérapie, un traitement audiopédagogique, l'enseignement d'accueil ou l'appui intégratif (IF).

Qui participe à l'entretien? Les personnes pouvant contribuer à éclaircir la situation participent à l'entretien. Y assistent toujours la personne spécialiste de la petite enfance ainsi que les représentants légaux de l'enfant (mère et/ou père).

Quelle est la durée de l'entretien? L'entretien dure en général une heure.

Qui mène l'entretien? En général l'entretien est mené par la personne spécialiste de la petite enfance.

Qui invite à l'entretien? En général la personne qui mène l'entretien.

Comment se préparer à l'entretien? Chaque participant-e à l'entretien se prépare à l'aide du formulaire d'évaluation. Cette préparation permet de définir rapidement les thèmes de discussion les plus importants.

Comment remplir le formulaire d'évaluation?	<p>Le formulaire permet de résumer la situation en temps réel: «Quelles sont les difficultés du moment, qu'y a-t-il de particulier? Quel est, à mon avis, le problème majeur? Quelles sont les points forts de mon enfant?»</p> <p>Veillez ensuite relire le formulaire et évaluer chaque point en fonction des points forts ou des difficultés que vous observez chez votre enfant. Un des domaines, par exemple, est intitulé «Attitude face aux exigences». Si vous estimez que l'attitude de votre enfant correspond à celle de ses pairs, faites une croix dans la case du milieu.</p> <p>Il est parfois difficile de mettre seulement une croix. Dans ce cas, cochez plusieurs cases. Vous pouvez apporter vos remarques supplémentaires à droite de la feuille. Ce formulaire d'évaluation reste en votre possession. Vous pouvez l'emporter après l'entretien.</p>
Quel est le temps nécessaire pour remplir le formulaire?	<p>Il faut compter 5-10 minutes, pas plus. Il s'agit d'une évaluation globale, mais elle peut être très utile à l'entretien.</p>
Faut-il remplir le formulaire en entier?	<p>Non. Si vous pensez ne pas pouvoir évaluer certains aspects de la personnalité de votre enfant ou si vous préférez ne pas vous exprimer, laissez la case vide.</p>
Comment se déroule l'entretien?	<p>On procède d'abord à une comparaison des différentes évaluations retenues dans le formulaire. («Quels sont les points communs ? Où sont les divergences?») Ensuite on décide ensemble des domaines dont il faut parler de manière approfondie. Chaque participant-e peut formuler ses observations.</p> <p>La dernière partie de l'entretien est centrée sur la question suivante: «Faut-il envisager une mesure de scolarisation spécialisée ou une mesure pédagogique spéciale dans le cadre de l'école ordinaire pour mon enfant?»</p>
Un procès-verbal de l'entretien est-il établi?	<p>Oui. On établit un procès-verbal sommaire.</p> <p>Les objectifs communs figurent à la dernière page du procès-verbal. Les mesures pédagogiques spéciales envisagées éventuellement dès la scolarisation de votre enfant sont aussi inscrites au procès-verbal. Chaque personne ayant participé à l'entretien reçoit une copie de cette page (procès-verbal sommaire).</p>
Mesures à prendre après l'entretien	<p>Si les participants à l'entretien envisagent une mesure de scolarisation spécialisée ou une mesure pédagogique spéciale dans le cadre de l'école ordinaire, ils remplissent ensemble le «Formulaire d'inscription pour l'examen de mesures pédagogiques spéciales en vue du passage du degré préscolaire à l'école enfantine».</p> <p>Le formulaire d'inscription rempli et le procès-verbal sommaire de l'entretien d'évaluation sont envoyés à l'administration scolaire de la commune de domicile des parents. Si des mesures de scolarisation spécialisées sont envisagées, l'administration scolaire, en accord avec la Commission scolaire, le communique au Service de psychologie scolaire.</p> <p>Si des mesures pédagogiques spéciales sont envisagées dans le cadre de l'école ordinaire, l'administration scolaire, en accord avec la direction de l'école concernée, convoque les parents à un entretien. Pour ce faire, la direction d'école invite, en fonction de la situation, les personnes enseignantes et les professionnel-le-s concerné-e-s et veille, avec l'accord préalable des parents, à ce que le/la pédagogue spécialisé-e effectue l'évaluation, si nécessaire.</p> <p>Si aucune mesure pédagogique spéciale n'est envisagée, rien n'est entrepris après l'entretien.</p>